

Charte

Classe à Horaires Aménagés Sportive (CHAS)

Année scolaire 2024/ 2025

Le dispositif CHAS au sein du lycée a pour ambition de faire réussir les élèves sportifs dans leur scolarité tout en poursuivant leur projet sportif. Pour cela, les élèves sportifs bénéficient d'aménagement du temps scolaire et d'une relation étroite entre l'établissement scolaire, la ville de Plaisir et le club. Les élèves qui intègrent la classe CHAS doivent partager cette ambition. Pour cela, des règles à respecter sont primordiales et précisées dans cette charte.

Article n°1 :

Tout élève inscrit en classe CHAS est soumis au règlement de l'établissement, du restaurant scolaire ainsi que le règlement de l'Association Sportive.

Article N°2 :

L'engagement d'un élève en classe CHAS se fait sur la classe de seconde. A l'issue de celle-ci le conseil de classe décidera de son possible renouvellement en classe de première générale uniquement.

Article N°3 :

Pendant les cours d'EPS, l'élève s'engage à adopter une attitude exemplaire même si l'activité pratiquée est différente de son domaine de prédilection.

Article N°4 :

Tout élève inscrit en classe CHAS s'engage à représenter le collège et le lycée à toutes les manifestations proposées par l'établissement. Il s'engage à être licencié à l'Association Sportive, à participer aux compétitions UNSS dans sa discipline si le lycée propose cette même activité.

Article N°5 :

Lors des compétitions UNSS, les joueurs revêtiront la tenue de l'établissement et non pas celle de leur club.

Article N°6 :

L'élève et son entraîneur s'engagent à informer le référent classe CHAS de son calendrier sportif dès le début de l'année.

L'élève devra en cas d'absence, récupérer les cours auxquels il n'a pu assister.

Article N°7 :

L'élève en classe CHAS est fortement invité à participer à toutes les sorties et activités extra-scolaires proposées.

Article N°8 :

En cas d'investissement insuffisant, de comportement inadapté au sein de l'établissement ou en déplacement sportif, l'élève, pourrait être sanctionné et l'affectation dans le dispositif CHAS pourra être remise en question.

Précisions :

- Les élèves intégrant le dispositif CHAS bénéficient d'horaires aménagés. Ils seront libérés au moins deux jours de la semaine à 15h20.
- L'essence même de ce dispositif est de leur permettre de réaliser leurs travaux scolaires en milieu d'après-midi afin de vivre leurs entraînements de fin d'après-midi ou début de soirée, étant dégagé des tâches scolaires à réaliser.
- Un élève en classe CHAS n'a donc pas de séance de sport supplémentaire dans son emploi du temps. Il ne s'entraîne pas au lycée.

- Les élèves en dispositif CHAS doivent s'inscrire à l'AS. Tous participeront aux cross de districts, départementaux ou académiques.
- Le dispositif accueille jusqu'à 35 élèves par classe au lycée, sélectionnés sur dossier.
- Il est possible d'intégrer le dispositif directement en 1ère, également sur dossier et en fonction des places disponibles.
- Les dossiers sont à déposer au secrétariat avant le 27 Avril 2024
- Au lycée, ce dispositif n'est ouvert qu'aux élèves de 2^{nde} et 1ère générale et aucun choix d'option n'est possible (Italien LV3, Latin, Théâtre) pour des problèmes de constitution d'emploi du temps.
- Les choix de LV2 Allemand et Italien ne seront possibles que sous réserve d'un effectif suffisant dans la CHAS. Dans le cas contraire l'enseignement de la LV2 devra être organisé par la famille au niveau du CNED.

Signature de l'élève :

Signature des parents :